



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_738

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITÉ DURABLE

**ENTRETIEN DE LA STATION PUBLIQUE DE RECHARGE SUPER RAPIDE DE
FOUQUIERES LES BETHUNE- REPARATION DE LA BORNE - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE
PRÉALABLES.**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire d'une station publique de recharge super rapide située sur la ZAC Actipolis à Fouquières-les-Béthune,

Considérant que la station de recharge super rapide acquise auprès de la société SATELEC ayant son siège à Hénin-Beaumont (62110), 141 boulevard Edouard Branly, est défectueuse et doit être réparée,

Considérant que suite au dysfonctionnement la société SATELEC a déposé et emmené l'équipement dans ses locaux pour analyse,

Considérant que la réparation de la station de recharge ne peut pas être supportée par la société SATELEC dans le cadre de la garantie;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la société SATELEC ayant son siège à Hénin-Beaumont (62110), 141 boulevard Edouard Branly ; pour un montant de 15 127,42 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réparation de la station publique de recharge super rapide avec la société SATELEC ayant son siège à Hénin-Beaumont (62110), 141 boulevard Edouard Branly, et de le signer pour un montant de 15 127,42 € HT pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..24..NOV. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 NOV. 2023

Et de la publication le : 24 NOV. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno